

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Longueuil, le 17 juin 2020

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

OBJET : **Votre demande datée du 15 mai 2020**  
N/Réf. : ACC-20-15.1

---

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande formulée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) par laquelle vous souhaitez obtenir des informations concernant les heures supplémentaires travaillées par 6 enquêteurs du BEI assignés à la réalisation du mandat d'enquêter sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A, mandat qui a été confié au BEI par le ministre de la Sécurité publique. En réponse à votre demande, nous vous transmettons le tableau ci-joint.

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à savoir que ces données sont extraites d'une banque de données du BEI. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence lorsqu'elles sont comparées à d'autres données en la matière.*

Conformément à l'article 51 LAI, sachez qu'un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci. Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

*Original signé*

**Me Mélanie Binette**

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision et dispositions législatives  
Tableau

*Heures supplémentaires travaillées par 6 enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes assignés à la réalisation du mandat d'enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A*

Période de référence (1er avril au 31 mars)	Heures supplémentaires travaillées	Heures supplémentaires travaillées « rémunérables » <sup>2</sup>	Heures supplémentaires travaillées « rémunérées » <sup>3</sup>	Heures supplémentaires travaillées « mises en réserve » <sup>6</sup>	Heures supplémentaires travaillées « mises en réserve » <sup>7</sup>
2018-2019*	305 heures <sup>1</sup>	280,25 heures	16 819,70 \$ <sup>4</sup>	24,75 heures	1 568,65 \$
2019-2020**	1 303,50 heures <sup>8</sup>	1 303,50 heures	83 623,37 \$ <sup>5</sup>	0 heure	0 \$
2020-2021	0 heure	0 heure	0 \$	0 heure	0 \$

Source : Bureau des enquêtes indépendantes

Mise à jour : 2020-06-17

\* D'octobre 2018 (début du mandat confié au BEI) au 31 mars 2019

\*\* Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 17 mars 2020

<sup>1</sup> Le nombre total d'heures supplémentaires travaillées, d'octobre 2018 (début du mandat confié au BEI) au 31 mars 2019, par les enquêteurs du BEI assignés à l'enquête. Trois enquêteurs ont initialement été assignés à cette enquête et trois autres ont joint l'équipe par la suite.

<sup>2</sup> Le nombre d'heures supplémentaires travaillées qui ont été rémunérées.

<sup>3</sup> La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « rémunérables » calculée à partir du traitement de chaque ressource visée.

<sup>4</sup> La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « rémunérables » calculée à partir du traitement de chaque ressource visée, incluant la valeur de l'ajustement salarial rétroactif.

<sup>5</sup> La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « rémunérables » calculée à partir du traitement de chaque ressource visée. Cette valeur pourrait être bonifiée à la suite de l'exercice de l'ajustement salarial rétroactif.

<sup>6</sup> Le nombre d'heures supplémentaires travaillées qui ont été mises en réserve afin d'être utilisées, en temps, ultérieurement.

<sup>7</sup> La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « mises en réserve » afin d'être utilisées, en temps, ultérieurement, valeur calculée à partir du traitement de chaque ressource visée.

<sup>8</sup> Le nombre d'heures supplémentaires travaillées, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 17 mars 2020. Aucune heure supplémentaire n'a été travaillée depuis cette date.